

# AVIS PUBLIC

**ENTRÉE EN VIGUEUR  
RÈGLEMENT 481-24**

---


**AVIS PUBLIC** est par les présentes donné par le soussigné que le conseil de la Ville de Dunham, à une séance ordinaire tenue le 6 février 2024, a adopté le règlement suivant :

- *Règlement numéro 481-24 concernant la démolition d'immeubles.*

Le règlement no 481-24 vise à remplacer le règlement de démolition no 465-23 et a pour but de régir la démolition d'immeubles conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Il prévoit notamment des dispositions particulières pour la protection des immeubles ayant une valeur patrimoniale. Il vise l'ensemble du territoire de la Ville de Dunham.

Ce règlement est entré en vigueur le 20 février 2024, date d'émission du certificat de conformité de la MRC Brome-Missisquoi, conformément à la loi. Il est déposé à mon bureau à l'hôtel de ville au 3777, rue Principale à Dunham, Québec, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance. Il est également disponible sur le site web de la Ville au [www.ville.dunham.qc.ca](http://www.ville.dunham.qc.ca).

**FAIT À DUNHAM, CE 29<sup>E</sup> JOUR DE FÉVRIER 2024.**



---

**Jean-François Grandmont,  
Greffier par intérim**

---